



Ile de France

38, rue des frères Flavien

75020 PARIS

Tél : 01 55 82 18 26

snu.idf@pole-emploi.fr

Syndicat National Unitaire

Pôle Emploi

FSU



Fédération

Syndicale

Unitaire

www.snuteffsu.org

L'ECHO DES DP Novembre 2010



E.I.D. PRETS ? PARTEZ !!...

Pour le fameux Entretien Inscription Diagnostic que la direction prévoit de mettre en œuvre en février 2011, l'agent bénéficiera « royalement » de 4 à 6 jours de formation (selon l'origine de l'agent : placement ou indemnisation).

Compte tenu du temps de formation prévu, ce doit être un entretien facile à mener, nous n'avons donc aucune raison de nous inquiéter !!

SURBOOKING



$$f(x+h) - f(x) = hf'(c), c \in]x, x+h[$$

La direction persiste cyniquement et signe : considérant que la politique courante du surbooking en agence est autorisée, celui-ci serait, selon elle, calculé en fonction du TAUX d'absence des demandeurs d'emploi aux rendez-vous, reconnaissant cependant que :

« si des situations existent et exigent manifestement d'être revues, il convient d'y apporter une vigilance particulière et éventuellement de procéder à un re-calcul afin d'en vérifier la pertinence » (sic).

Si quelques-uns/es de nos collègues possèdent une bonne maîtrise des statistiques, leur compétence sera la bienvenue...



PRORATISATION DU PORTEFEUILLE SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis déjà plus de 6 mois, nous demandons à la direction de proratiser la charge de travail des agents à temps partiel en fonction de leur temps de présence réel.

Réponse de la direction :

« Le travail de proratisation est toujours en cours »

Dans l'attente du fruit de ce travail, nos collègues débonnaires à temps partiel continueront à porter une charge de demandeurs d'emploi en portefeuille identique à celles de leurs collègues à temps plein...



UN TEMPS POUR LES INTEMPERIES

Les agents de droit privé sur le territoire parisien bénéficient de 15h de crédit annuel en cas de grève ou de perturbation dans les transports. Ces accords doivent être strictement appliqués, rappelle notre direction.

Pensez, le cas échéant, à vous en prévaloir !!!



ACOMPTE... SUR TON COMPTE

La direction rappelle sans équivoque que les agents de droit public ne peuvent pas bénéficier d'un acompte sur traitement, contrairement à leurs collègues de droit privé.

Doit-on en déduire que la rémunération de nos collègues de droit public est suffisamment confortable pour permettre de traverser les aléas de la vie sans encombre ???



TICKET RESTAU OU PAS ??? THAT IS THE QUESTION !

« Les agents à temps partiel peuvent prétendre au ticket restaurant à condition que leur pause repas soit comprise dans l'horaire de travail journalier. »

Les autres devront compter sur un solide petit déjeuner pour éviter la fringale...